

Toulouse, le 01 septembre 2022

Le Proviseur,  
A

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves

**Objet : Bilan de Rentrée et Elections au Conseil d'Administration 2022/2023**

**Secrétariat du**

**Proviseur**

Affaire suivie par :

Florence ESPY

Vous êtes cordialement invités à une réunion « **bilan de la rentrée** » qui sera suivie d'une information relative aux procédures des élections de représentants de parents aux Conseils d'Administration du Lycée (année scolaire 2022/2023). Vous pourrez rencontrer les **fédérations de parents d'élèves présent au lycée**. Celle-ci se tiendra le :

**Jeudi 8 Septembre 2022 à 18 heures 30, salle de conférence**

Sont concernés tous les parents et notamment les responsables des associations et fédérations de parents d'élèves, ainsi que les parents désireux de se grouper afin de constituer une liste de candidats.

Les élections se dérouleront : **vendredi 07 octobre 2022**

Le scrutin se fait cette année **uniquement par correspondance** (Vote du CA du 7 novembre 2019) et il sera clos le vendredi 07 octobre à 13h30. Le dépouillement débutera immédiatement après la clôture du vote.

«Chaque parent, y compris ceux des élèves des classes de BTS et CPGE des lycées, marié ou non, séparé ou divorcé, est électeur à raison d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement (sauf retrait de l'autorité parentale pour les parents d'enfants mineurs) quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement».

Chaque parent est également éligible ou rééligible.

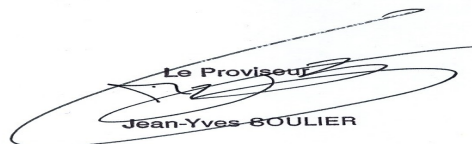
En cas de remariage des parents, le conjoint qui n'exerce pas l'autorité parentale n'est ni électeur, ni éligible.

Ainsi, les deux parents figurent sur la liste électorale, dans la mesure, où toutefois les informations nous aurons été communiquées.

**Toute modification devra être signalée.**

Conformément aux décrets n° 85-924 du 30/08/1985 modifié et n° 86-164 du 31/01/1986 modifié, la liste des parents d'élèves constituant le corps électoral dressé par nos soins sera communiquée aux associations de parents le **Lundi 19 septembre matin. Toute modification devra être signalée. (Secrétariat scolarité)**

Elle portera : **Nom, prénom, email et adresse** des parents qui auront autorisé la communication de celle-ci.

  
Le Proviseur  
Jean-Yves SOULIER